

Volet Ours brun de la SPVB : Groupe de travail Cohabitation du 28 mai 2014

Toulouse, le 6 juin 2014

Participants	Représentant
CAUSSIMONT Gérard	Fonds d'Intervention Eco-Pastoral (FIEP) Groupe Ours Pyrénées , représentant France Nature Environnement (FNE)
CRUÈGE Matthieu	Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
ESTER Michel	CCI Pyrénées
KUUS Lydie	Office National des Forêts - DT Sud Ouest
MARC Daniel	CEN Midi-Pyrénées
PLET Gwenaëlle	Réseau Pyrénées Vivantes
REYNES Alain	Pays de l'ours – ADET, représentant Réseau Pyrénées Vivantes
GOUNOT Cécile	ONCFS Délégation Sud-Ouest
QUENETTE Pierre-Yves	ONCFS Direction des Études et de la Recherche, Centre national d'études et de recherche appliquée Prédateurs et animaux déprédateurs (CNERA PAD), équipe Ours
CROCHERIE André	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées
FERNANDES Paula	DREAL Midi-Pyrénées / Chef de service SBRN
BARBEZIEUX Julien	DREAL Midi-Pyrénées / chargé de mission SPVB
GILLODES Nicolas	DREAL Midi-Pyrénées / chargé de mission Programme Ours
TAVIN Christophe	DREAL Midi-Pyrénées / chargé de mission Ours

Un tour de table de présentation des participants est fait.

Deux coquilles sont relevées concernant le compte rendu de la réunion du 30 avril, elles sont corrigées et le compte rendu remis en ligne dès l'après-midi.

Un diaporama est présenté, résumant l'ensemble des propositions faites lors de la réunion du 30 avril puis chacun des participants est amené à réagir sur ces différents sujets. Le diaporama est mis en ligne dès l'après-midi.

Chasse et Ours

Rappel des propositions :

- Rappeler la réglementation simple en matière de sécurité, notamment dans le cadre des battues.
- Persévérer dans le nécessaire travail d'adaptation par département : le réglementaire étant un pis aller, un minimum qui ne peut être satisfaisant à terme. La solution partagée sur base d'échanges doit être privilégiée.
- Cultiver la réciprocité des informations dans un climat de confiance, à restaurer par endroits.
- Communiquer, informer, sensibiliser, former.
- Instituer une réunion annuelle par département (Fédération Départementale de Chasseurs, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Associations naturalistes, DREAL), comme il en existe en 31, 65 et 64 ; et d'autres réunions soit à la demande des Associations Communales de Chasse Agréées soit sur un site à enjeu.
- Etudier la possibilité d'évolution des réserves des Associations Communales de Chasse Agréées autour des sites vitaux.
- Missionner les techniciens des fédérations départementales de chasseurs participant au suivi de l'ours à aller en battues et présenter les mesures de précaution.
- Joindre ou intégrer au volet Ours brun la doctrine chasse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, après l'avoir partagée collectivement.

Discussion

Concernant la chasse en battue, D Marc demande quelles sont les préconisations prévues par le biais de la doctrine ONCFS dont il est fait état. C Gounot précise que cette doctrine est un document, pour l'instant partagé en interne et avec certaines fédérations de chasseurs, qui vise à préciser de bonnes pratiques en la matière. Pour A Reynes, le terme doctrine est trop connoté et peut être porteur d'une image négative. A Crocherie définit une doctrine comme un document qui montre des modes de fonctionnement convenus entre des partenaires, qui se veut donc transparent et éclaire sur des pratiques très circonstanciées. Il propose que cette doctrine soit mise en ligne dans le cadre des travaux du groupe volet Ours brun.

D Marc demande s'il existe des conseils précis concernant la pratique de la chasse en battue en zone à ours. PY Quenette retrace les règles strictes mises en place en la matière que ce soit par le biais de charte, des mesures incluses dans les arrêtés préfectoraux ou de SDGC pour que les chasseurs évitent les secteurs où la présence d'ours est signalée.

G Caussimont rappelle qu'il y a cependant des départements où le *minimum minimorum* n'est pas en place. Les associations de Cap ours rappellent qu'il faut un minimum de mesures concernant la chasse en battue en zone de présence régulière de l'ours brun. Les associations ne privilégient pas la voie réglementaire qui est souvent le minimum mis en place quand la concertation n'a pas fonctionné.

D Marc demande s'il existe des pistes de recherche en termes de pratiques de chasse innovantes permettant de donner des conseils fins et concrets sur la battue en présence d'ours. PY Quenette répond qu'il n'y a pas d'étude ciblée sur ces risques, une étude en pays scandinave a recensé les causes de perturbation humaine en hiver et leur impact sur la survie des oursons mais cela reste très ponctuel. G Caussimont témoigne de l'expérience en Pyrénées Atlantiques de l'usage de chiens de courte quête, lesquels ne se signalent pas quand ils sont lancés à la différence du chien courant. L'inconvénient est que justement l'ours ne les entend pas venir et donc ne cherche pas à les éviter. Il appuie aussi l'idée que l'ours a besoin de quiétude par moment ou par saison et qu'il est possible d'adapter, sans élaborer de réglementation supplémentaire, sans perte financière, les activités humaines à ces périodes souvent courtes. L'État souhaite aussi une diffusion des bonnes pratiques dans un cadre d'échange avec une adaptation géographique et temporelle argumentée plutôt que d'imposer une décision qui ne sera pas adaptable. La bonne gestion de ce partage de l'espace dans le temps passe notamment par l'échelon local.

Pour D Marc il est cependant nécessaire de mener une réflexion, sur ce point comme sur les autres, sur le besoin d'introduire des recherches dans ce sens. Il souhaite la réalisation d'un argumentaire pour chaque fiche technique. Il ajoute que si nous disposions de tels conseils techniques suite à des travaux de recherche appliquée, cela permettrait de donner des éléments solides pour l'arbitrage devant les tribunaux administratifs, si besoin. P-Y Quenette demande quelles seraient alors les hypothèses pertinentes à tester.

Pour A Crocherie, c'est le lieu de faire des propositions quand à des évolutions réglementaires ou législatives ou de savoir si effectivement on en reste sur un registre de bonnes pratiques.

G Caussimont rappelle les propositions de Cap-ours de renforcer la protection juridique de l'ours brun :

- augmenter les sanctions pour perturbation intentionnelle (actuellement c'est une contravention de 4ème classe punie par l'article R415-1 1° du code, avec amende de 750 euros maximum, qui reste la même en cas de récidive).
- reconnaître l'incitation à destruction d'une espèce protégée comme un délit pénal .

A Reynes précise qu'en matière de chasse en zone à ours, on en est arrivé à deux voies ; celle qui consiste à imposer par de la réglementation et celle d'un partenariat de concertation, laquelle est à privilégier. Ainsi en Haute-Garonne, les relations sont apaisées ; à l'automne, une ourse est arrivée d'Espagne avec deux oursons sur le secteur de Fos-Melles. La mobilisation de tous a été exemplaire, à commencer par celle des ACCA et FDC, pour suspendre la chasse sur les secteurs de probabilité de présence, pour observer et adapter le dispositif à l'évolution de la situation. Il conclue en disant que c'est précisément ce genre d'expérience positive qu'il faut faire connaître.

Selon A Crocherie, il s'agit en substance de privilégier l'entente et la discussion au niveau local pour inciter à de bonnes pratiques partagées et consenties, mais que si cette voie devait se fermer, il reste à se demander jusqu'où on doit pousser les textes réglementaires pour inciter à la concertation. C'est tout l'intérêt de la dimension de la communication autant générale que spécifique autour de l'ours.

M Cruège demande quelle incidence la modération des pratiques de chasse peut avoir sur les équilibres attendus sur les espèces chassables et si on doit s'attendre à des conséquences non souhaitées ; on sait par exemple l'impact qu'une surpopulation de sanglier peut avoir sur le tétras par la prédation des oeufs.

G Caussimont indique que ce sont des préoccupations sur lesquelles nous avons toujours été collectivement attentifs. Les prélèvements restent suffisants dans la mesure où on procède à des battues tournantes, soit pour atteindre le plan de gestion, soit dans les zones de cultures où ces dommages sont récurrents. Il indique que les accords passés dans les Pyrénées-Atlantiques veillent toujours à ne pas diminuer la pression de chasse. La FDC peut demander une intervention ponctuelle en fin de saison sur les points noirs et/ou des zones de culture. La DREAL rajoute que le report des jours de chasse en cours d'interdiction du fait de la présence ursine est effectif dans certaines zones et que cette solution prise conjointement fonctionne bien. Les acteurs sont d'accord sur l'efficacité d'une concertation locale qui permet de faire de la dentelle en étant dynamique et réactif. Là encore la valorisation des expériences favorables doit permettre le développement de ces solutions concertées en montrant la prise en compte des différents enjeux et la responsabilisation de tous les acteurs.

Pour A Reynes, l'approche écosystémique est toujours intéressante. Cependant l'idée de concilier ours et régulation des espèces reste pertinente, même si cette régulation s'avère difficile sans une restauration d'un écosystème complet... avec ses prédateurs naturels.

G Caussimont rappelle le principe directeur d'un partage du temps et de l'espace pour une organisation locale la plus fine et consentie possible.

C Gounot met en garde contre les excès de simplification, la dynamique de l'ensemble de ces populations d'animaux sauvages dépendant d'énormément de paramètres.

Forêt et Ours

Rappel des propositions :

- Assurer une gestion sylvicole concertée tenant compte de la biodiversité (ours; grand tétras; vieux bois...) notamment par l'instauration d'une réunion annuelle par département sur le sujet Biodiversité et Forêt, sur le modèle de ce qui est pratiqué dans les Pyrénées-Atlantiques, et une bonne répartition dans le temps des travaux sylvicoles.
- Rappeler et faire appliquer la réglementation en matière de voies forestières, surtout autour des sites vitaux.
- Maintenir la qualité des habitats avec une bonne connectivité des zones forestières.
- Maintenir voire améliorer l'habitat favorable au nord du Néouvielle pour qu'il garde sa capacité de corridor entre les noyaux, dans le cadre de l'étude sur la connectivité des habitats forestiers.
- Avoir un retour sur les guides forêt ours et grand tétras, leur diffusion, leur accompagnement, la prise en compte qui en est faite,...
- Encourager la prise en compte de l'ours dans les documents de programmation, dans les réunions de concertation régionale (ONF, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, DREAL, DRAAF, CRPF).
- Participation de la DREAL aux réunions de planification départementales.
- Etudier les modalités de gestion dans les pays scandinaves et en Slovénie où une exploitation forestière importante existe dans les zones de forte densité d'ours.

Discussion

L Kuus rappelle que l'ONF assure la gestion des forêts publiques mais n'en a le plus souvent pas propriétaire. Elle déplore que l'ensemble des propriétaires et gestionnaires ne soit pas représenté. Elle précise que le guide de gestion forestière est aujourd'hui la référence en la matière, qu'il a été le fruit d'un long travail de concertation et de maturation et qu'il contient l'ensemble des éléments qui ont été débattus (zonage, sites vitaux, gestion événementielle). Elle ajoute que, même si le guide a fait l'objet d'un déploiement dans tous les départements du massif, la concertation reste cependant à dynamiser.

C Tavin indique qu'il avait été posé une clause de rendez-vous annuel et de révision du guide qui n'a pas pu être tenue mais qu'il convient de la réactiver pour identifier les zones sensibles, communiquer sur ces points et être en mesure de répondre aux contraintes calendaires en matière de prévision des travaux forestiers. Il ajoute que désormais la cartographie peut être publiée en fin de premier trimestre pour une prise en compte lors des validations des programmes forestiers en juin.

L Kuus indique qu'il faut aussi mobiliser les DDT(M) comme maîtres d'ouvrage sur ces thèmes. Elle indique par ailleurs l'existence d'une couche SIG du réseau de pistes forestières notamment en termes

d'accès au public et que sur ce point là aussi, nous pouvons progresser, d'autant que la Délégation Territoriale dispose aujourd'hui d'un outil de suivi des PV dressés sur l'ensemble de sa juridiction. Cette couche SIG a été d'abord produite pour la filière bois et les transporteurs, la question se pose aujourd'hui de son accès au grand public.

La sensibilisation des propriétaires et des maîtres d'œuvre est un axe important à développer car ce sont ces donneurs d'ordre qui pourront au final faire le choix. L'exemple des Pyrénées-Atlantiques doit être diffusé. Il montre notamment qu'une pratique concertée n'est pas synonyme de coût supplémentaire.

La connectivité est une question primordiale pour l'ours si on veut s'assurer une bonne dispersion de la population. Le CEN prône une approche globale ; si la connectivité est bonne pour l'ours, elle peut être préjudiciable à un certain nombre d'autres espèces et que cette réflexion demanderait à être étendue notamment au grand tétras et au desman des Pyrénées, pour lesquels, même si l'habitat est globalement jugé comme bon, la trame forestière montre peu d'îlots senescents et où cette connectivité est à restaurer.

Pour G Caussimont, il n'y a pas forcément besoin d'imposer par de la réglementation mais il est souvent plus pertinent et efficace d'inciter à des bonnes pratiques tenant compte de la biologie de l'espèce (pour les travaux de coupe notamment) pour un bon partage de l'espace et du temps entre les espèces et l'activité humaine. La communication des bonnes expériences déjà évoquée dans le point chasse est rappelée comme une nécessité.

Concernant les déséquilibres forêt/gibier, L Kuus précise que l'étude de la FRC sur certains gibiers, essentiellement des ongulés, ne détaille pas assez les aspects biodiversité et trophisme.

G Plet indique que le réseau Pyrénées-Vivantes, qui regroupe plus de cinquante structures d'éducation à l'environnement, s'est d'abord intéressé à la production d'outils et d'actions autour des grands rapaces des Pyrénées, puis s'est diversifié avec le desman et les lézards des Pyrénées. Le réseau veut aujourd'hui faire des propositions d'actions et va mettre en place un groupe thématique ours pour élaborer un plan de sensibilisation décliné selon une approche par type de public.

G.Caussimont rappelle que d'autres associations, comme le FIEP, font de la sensibilisation sur l'ours depuis plus de 30ans. Il faudra une synergie entre les nouvelles propositions du réseau Pyrénées vivantes et les programmes en cours menés par d'autres associations.

L'exploitation forestière pyrénéenne présente un enjeu important pour l'habitat de l'ours, autant en terme de ressources que de connectivité. Actuellement, seulement 1% de la forêt pyrénéenne est exploitée mais l'émergence de nouveaux débouchés dont celui du bois énergie demande une réflexion anticipatrice. M Cruège pense que la réflexion gagnerait à changer de focale. Il souhaite dépasser le simple état des lieux de la gestion actuelle et ouvrir sur la prospective des politiques forestières et de la stratégie pyrénéenne en la matière. Il faut aujourd'hui considérer l'expansion de la production de biomasse, des centrales de cogénération et de la production de granulés. Cette dynamique peut laisser craindre des tensions quant à l'utilisation de la ressource en cas de brusque hausse de la demande qui semble se deviner. Il est déjà constaté des problèmes de captation de cette ressource avec des techniques brutales qui ne s'embarrassent ni de durabilité ni de biodiversité. Il témoigne de la recrudescence des achats de bois en parcelles en bord de route, au mépris de tout plan de gestion. G Caussimont partage cette inquiétude et indique que c'est peut être aussi une tentation forte pour les communes d'avoir ainsi un revenu facile à court terme. Il précise que la futaie régulière qui découle de ce type d'exploitation est peu compatible avec la conservation de la biodiversité dans les Pyrénées. L Kuus répond que le guide tel qu'il a été conçu intègre cet aspect, que même en forêt privée on ne peut pas faire n'importe quoi. Elle insiste sur le fait que le sujet est l'application de la réglementation.

L'aspect paysager est aussi à inclure dans la réflexion en se posant la question de savoir si tout un chacun est favorable à montrer des bords de routes dont les parcelles sont à ras et si cela n'a pas là aussi un impact négatif sur les paysages. La sensibilisation des propriétaires et notamment les communes pour lesquelles la forêt est une ressource forestière est un axe important à aborder, avec une vision globale de gestion de la biodiversité qui inclue l'ours.

L'accès au domaine forestier est aussi un enjeu en terme de dérangement. La plupart des chemins sont communaux et sont donc de la responsabilité des maires qui peuvent donner des autorisations qui ont pu être dévoyées pour d'autres usages. La sensibilisation des élus passe par une approche locale et réactive

avec une suspension des autorisations d'accès en cas de présence ursine. Là encore, l'anticipation par la formation et la concertation face à un événement permettent une solution pertinente.

Sur ce sujet comme sur les autres, A Reynes fait le constat que le Groupe National Ours a vécu, qu'il avait dit un certain nombre de choses, qu'il ne faudrait pas les oublier, notamment une clause de suivi et de rendez-vous pour avancer sur l'ensemble de ces sujets, et sur le besoin de faire savoir les avancées.

G.Caussimont déplore que l'État n'ait pas une ligne de conduite claire et qu'il ait abdiqué après les propositions du GNO en 2009, puis en renonçant au renforcement en juin 2011 en Béarn, pour des raisons électorales, malgré une consultation locale, un avis favorable du CNPN et une décision favorable du Ministère de l'écologie.

P Fernandes précise que la matière des conclusions du GNO a bien été rendue dans nos travaux actuels, que si c'est un dossier compliqué, le contexte actuel ouvre cette possibilité de retravailler sur les sujets et de faire des propositions au travers d'un document le plus opérationnel et objectif possible.

Tourisme et Ours

Rappel des propositions :

- Partenariat à établir avec les accompagnateurs en montagne comme vecteur de communication.
- Initier un collectif porteur de l'image de la biodiversité des Pyrénées sous coordination de l'État et du Comité de massif pour porter, fédérer, mutualiser, animer et développer des partenariats et faire connaître une offre touristique à inventer autour de cette image globale de biodiversité préservée, l'ours en étant une composante emblématique et porteuse.
- Etudier les initiatives étrangères.

Le potentiel touristique de l'ours est rappelé en citant les exemples des pays voisins comme l'Espagne.

G Plet indique que dans le cadre du POCTEFA un vaste volet éco-tourisme est prévu jusqu'en 2019 par le réseau Education Pyrénées-Vivantes. Un groupe de travail consacré à l'ours va être créé au sein du réseau.

A Reynes déplore que l'étude '*Ours et Tourisme*' appelée des vœux du GNO n'ait pas été menée, mais qu'elle ait donné lieu à l'étude '*Tourisme et Biodiversité*'. Pour lui l'étude '*Ours et Tourisme*' reste à mener d'autant que le cahier des charges en avait été très bien précisé à l'époque. Il ajoute que la valorisation touristique reste une des missions de l'ADET, qu'une enquête a été menée auprès de 480 commerçants et professionnels sur l'utilisation de l'image de l'ours comme vecteur touristique dans les zones de présence de l'ours. Plus de 200 d'entre eux sont prêts à l'utiliser si on les y accompagne. L'ADET a ainsi développé des outils de promotion pour lesquels la phase pilote menée actuellement donne des retours très positifs. Le frein n'est encore une fois pas au niveau des acteurs locaux, où on est paradoxalement mieux accueilli en zone de montagne qu'en zone de piémont, mais bien au niveau des politiques et des institutions. C'est pourquoi il faut avancer avec ceux qui sont volontaires pour montrer les potentialités touristiques de l'ours.

Pour G Plet, il faudrait y ajouter un volet formation des hébergeurs pour véhiculer les bonnes informations, volet pour lequel A Reynes porte la candidature de l'ADET pour l'animation.

M Cruège précise qu'il convient de bien sérier les objectifs et les sous-objectifs en termes d'implication de moyens et d'acteurs. Que veut-on ? Promouvoir l'image de l'ours comme élément attractif des Pyrénées, Intégrer la dimension ours dans une offre touristique globale ? Qu'est ce enfin que la dimension ours pour un hébergeur ? L'étude '*Tourisme et Biodiversité*' montre le chemin qui reste à parcourir : il faut fédérer pour lutter contre l'atomisation de l'offre.

A Reynes témoigne de l'expérience du réseau depuis dix ans dans le cadre des *chartes du Pays de l'Ours*. Pour autant, on s'adresse toujours à une frange limitée de population (soit par sectarisme soit par manque de volonté individuelle) : il faut apporter des outils, développer le marketing de cette image territoriale en s'appuyant sur les réseaux mais aussi auprès de ceux qui ne veulent pas rentrer dans un réseau mais ont une volonté d'agir. À l'extrême, il peut être dangereux de rechercher une perfection si on n'a pas les moyens de cette ambition.

Selon M Cruège, c'est en effet un vrai enjeu que de fédérer et d'animer. Il faut pour cela un vrai chef de file, qui apporte du lien entre ces différents réseaux d'acteurs.

Pastoralisme et Ours

Rappel des propositions :

- Assurer une meilleure formation (initiale et continue) des bergers à la protection contre la prédation.
- Poursuivre ou relancer le dialogue entre les différents acteurs pyrénéens.
- Mettre en place des médiateurs pastoraux d'animation.
- Moduler l'indemnisation, à travers la reconnaissance de l'effort de protection, revoir notamment la prime de dérangement et autres effets d'aubaine.
- Promouvoir le 'triptyque idéal' (berger permanent, chiens de protection, regroupement nocturne) sur la zone de présence de l'ours.
- Mettre en place des bergers experts pour diagnostiquer et proposer des solutions adaptées aux estives les plus prédatées (et volontaires).

Discussion

A Reynes déplore la non participation des responsables agricoles et leur prise de position ; il regrette cette pratique qui consiste à dénoncer le manque de concertation pour ensuite la boycotter quand elle a lieu.

M Cruège regrette que l'apiculture ne soit pas évoquée dans les diapos. C Tavin répond que cela a été évoqué lors de la première réunion et que les mesures en faveur de l'apiculture perdurent, raison (parmi d'autres) pour laquelle les attaques sur ruchers ont quasiment disparu en trois ans.

A Reynes et G Caussimont constatent que leur propositions ont bien été intégrées.

G Caussimont rappelle l'urgence du renforcement pour sauver l'espèce de l'extinction en Béarn où les habitats sont bons, la cohabitation correcte, la connectivité avec l'Aragon-Roncal parfaite. Il regrette qu'on soit aujourd'hui dans le cadre du Comité de massif où une partie des membres ne joue pas le jeu de la concertation et risquent de vouloir bloquer le processus. L'Etat n'a pas tenu compte des leçons du passé.

Généralités

Les membres du groupe regrettent globalement que beaucoup d'éléments évoqués au cours de ces échanges reprennent des idées développées en 2009 au sein du GNO. Ils indiquent qu'il est aujourd'hui nécessaire qu'une décision soit prise et que les données et les échanges sont aujourd'hui suffisants. L'absence de nombreux participants, qui sont aussi souvent ceux qui demandent plus de concertation, est regrettée.

La concertation locale est un enjeu majeur. Elle permet une approche précise et réactive et une organisation la plus fine possible. La cohabitation sur le massif à travers le dialogue et l'anticipation est un aspect proposé par les membres pour tous les thèmes abordés.

L'expérience acquise ces deux dernières décennies est importante et doit servir dans la prise de décision.

D'un manière générale, il est souhaité par les membres du groupe de travail que les hypothèses de travail soient clairement définies et que les moyens envisagés soient identifiés et en correspondance avec les objectifs fixés.